



EDITO

Le système de conseil agricole (SCA) est mis en place dans notre département depuis le 1er janvier 2008. De quoi s'agit-il ?

Ce dispositif doit permettre à chaque agriculteur concerné par la conditionnalité des aides PAC de bénéficier d'informations et de services pour faire évoluer ses pratiques et ainsi répondre aux exigences réglementaires.

Pour cela, les organismes agricoles se sont organisés au sein d'un réseau départemental pour offrir une large gamme de services couvrant l'ensemble des champs de la conditionnalité. Ce réseau, animé par la Chambre d'agriculture de l'Indre, a été habilité par la DRAF Centre pour l'année 2008.

Cette plaquette présente les grandes lignes du SCA, les domaines concernés et la composition du réseau inter-organismes. Je souhaite que ce nouveau dispositif permette de mieux structurer l'offre de conseil pour que chaque agriculteur, s'il le désire, puisse bénéficier d'un service cohérent et personnalisé sur le champ de la conditionnalité.

Robert Chaze
Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre

Le SCA, qu'est-ce que c'est ?

Un ensemble de services mis à votre disposition pour vous permettre de recevoir l'information sur la conditionnalité des aides et sur sa mise en œuvre dans votre exploitation.

Ce système vous permet d'avoir une connaissance de l'ensemble des services disponibles pour vous aider à respecter la conditionnalité, des services en constante amélioration grâce à la complémentarité des compétences des différents organismes.

Bien entendu, ces organismes de conseil n'ont pas attendu cette obligation pour vous aider sur la conditionnalité mais ce dispositif leur donne une reconnaissance officielle et vous assure ainsi de la qualité du conseil.

Le champ couvert.

Savez-vous quelles directives concernent votre exploitation ?

Le SCA intervient sur les 4 domaines de la conditionnalité des aides. Nos conseillers sont donc formés et compétents pour vous apporter un appui et des conseils sur les points suivants (liste non exhaustive) :

Environnement :

- Respect de la directive nitrates (plan prévisionnel de fumure, cahier d'épandage...)
- Protection des eaux souterraines : stockage des intrants aux normes...
- Directive oiseaux et habitats (Natura 2000)

Santé publique, santé des animaux et des végétaux :

- Modalités d'utilisation des produits phytosanitaires : utilisation de produits ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) avec une dose autorisée pour une culture et une cible déterminées, respect des ZNT et DAR, gestion du fond de cuve...
- Registre phytosanitaire : notification de toutes les interventions
- Règles de traçabilité des productions primaires animales
- Règles d'identification, et notifications des mouvements des animaux

Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) :

- 3% couvert environnemental, en priorité sous forme de bandes enherbées le long des cours d'eau définis par arrêté préfectoral
- Obligation d'entretien de l'ensemble des terres (en production, en herbe, gelées)

Etes-vous sûr, par exemple d'avoir bien localisé et dimensionné vos bandes enherbées.



Bien-être animal :

- Etat des bâtiments d'élevage (ambiance, température, humidité, éclairage...)
- Prévention des blessures

L'ensemble de ces domaines pourra également être approfondi ou détaillé dans le cadre d'une formation diagnostic conditionnalité qui permettra d'évaluer votre situation personnelle.

Est-ce que je vais avoir moins de contrôles si je bénéficie d'une prestation dans le cadre du SCA ?

Pour l'instant, le fait d'avoir recours à une prestation proposée dans le cadre du Système de Conseil Agricole ne garantit pas une diminution de la pression de contrôles sur votre exploitation.

Dans tous les cas, cela vous permet d'une part de vous préparer à d'éventuels contrôles, et donc de les accueillir plus sereinement, et d'autre part, de réduire voire éviter des pénalités imputées à l'ensemble de vos aides directes PAC.

SCA : Est-ce que je suis obligé d'y participer ?

A ce jour les agriculteurs ne sont pas contraints d'y avoir recours.

A suivre, l'obligation d'y participer pourrait être indiquée, assortie de conditions, à partir de 2010



Qu'est ce que ça rapporte ? Combien ça coûte ?

Qu'est-ce que ça rapporte ?

Avec l'aide du réseau, vous avez l'assurance d'une information régulièrement actualisée sur la conditionnalité, vous limitez ainsi les risques de pénalités...

Le contenu de la prestation que vous choisissez reste le premier critère de valeur ajoutée pour l'accompagnement de votre exploitation.

Combien ça coûte ?

Côté coût, les organismes du réseau s'engagent à intégrer les exigences de la conditionnalité dans certaines prestations pré-existantes, à un tarif qui reste inchangé. De part l'échange régulier entre les membres du réseau, cette information est donc élaborée à moindre coût.

Le conseil est-il le même entre organismes ?

Plusieurs organismes sont associés à la Chambre d'agriculture, tête de réseau habilitée, pour apporter une offre collective de conseil sur les composantes précises et bien délimitées de la conditionnalité.

Chaque organisme a une compétence propre et ne traite pas forcément la totalité de la conditionnalité. Si la réglementation est la même pour tous, chacun utilise néanmoins ses supports, souvent différents, pour aider l'agriculteur et une trace écrite est remise pour toute intervention.

Le réseau Chambre d'Agriculture

La constitution d'un réseau Chambre d'agriculture, dans le cadre de la mise en place du système de conseil agricole, résulte de la volonté forte des professionnels du département à s'engager collectivement dans ce dispositif de conseil.

Le réseau de la Chambre d'agriculture de l'Indre compte 16 organismes et près de 94 conseillers au service des agriculteurs.

Enfin, ce réseau propose aux agriculteurs une large offre de conseil. Cette offre couvre les champs de l'information, du conseil technique et de la formation sous diverses modalités, en individuel ou collectif, payante ou gratuite.

A qui s'adresser ?

A votre conseiller habituel, si l'organisme auquel il appartient est habilité, ou à une des personnes suivantes :

CA 36	Amandine Chapuis	02.54.61.61.42	amandine.chapuis@indre.chambagri.fr
ADASEA 36	Estelle PAILLARD	02.54.61.62.26	estelle.paillard@cnaesa.fr
ADESREC	Pascal LECREUX	02.64.61.62.22	plecreux@indre.chambagri.fr
AGC Indre	Sophie GAIMON	02.54.29.20.00	sgaimon@cer36.cernet.fr
CCBE	Bruno PAPINEAU	05.55.41.15.00	b.papineau@ccbe.fr
CELMAR	Michel RINGUET	05.55.63.04.53	bovin@celmar.coop
CETA CB	Alain DELAGE	02.54.21.04.06	cetacb36@orange.fr
CIALYN	Christophe DENIS	02.48.60.77.55	cdn.cialyn@ucacig.fr
Ets Coutant	Bérandère BOURDON	02.54.40.80.62	berangere.bourdon@andrevillemont.com
Ets Villemont	Bérandère BOURDON	02.54.02.16.11	berangere.bourdon@andrevillemont.com
FDCUMA 36	Marc GUILLOUARD	02.54.61.62.46	fd36@cuma.fr
FDSEA 36	Ludivine PRAT	02.54.61.62.10	prat.fdsea@wanadoo.fr
FREDON Centre	Sophie PIERON	02.38.70.11.70	sophie.pieron@fredon-centre.com
GDMA	Eric PRUGNARD	02.54.08.13.80	eprugnard@gdma36.asso.fr
NACA	Jean-Guy VALETTE	05.49.75.69.30	centreatlantique@negoce-village.com
PNRB	François PINET	02.54.28.12.12	f.pinet@parc-naturel-brenne.fr

